



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) du mercredi

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

pendant les semaines de vacances scolaires

Article 1 / Cadre juridique

Les Accueil de Loisirs sont mis en place conformément aux textes législatifs et règlementaires qui régissent ce type de structure et sous la responsabilité du Maire de LAGARRIGUE et géré par les agents publics.

Article 2 / Conditions d'accueil

Les enfants de 3 ans à 11 ans scolarisés dans les écoles de Lagarrigue, Valdurenque et Noailhac sont accueillis sur inscription. Les enfants scolarisés dans d'autres communes peuvent être accueillis sous réserve des places disponibles.

Une demande spécifique devra être formulée par écrit pour les enfants scolarisés de moins de 3 ans auprès de Monsieur le Maire de Lagarrigue.

Les personnes étrangères au service ne sont pas habilitées à pénétrer dans les locaux.

Article 3 / Horaires d'ouverture

L'ALAE du mercredi est ouvert les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30.

L'ALSH est ouvert pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (sauf une semaine à Noël et 3 semaines en août).

Article 4/ Inscription - Admission

Le dossier de renseignements devra être obligatoirement complété, signé et remis au directeur ALAE/ALSH.

L'admission définitive d'un enfant ne sera prise en compte qu'une fois ce dossier entièrement complété, conforme et remis au directeur avec l'ensemble des pièces demandées, la réservation le paiement effectué.

Les plannings des activités prévues seront affichés à l'école et publiés sur le site internet et la page facebook de la commune. Certaines activités spécifiques pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire (ex : coût d'entrée à la piscine, cinéma, patinoire...).

Article 5/ Réservation

Une fois le dossier de renseignements complété et remis au directeur ALAE/ALSH, les réservations devront être réalisées par dossier papier dans les délais précisés ci-dessous. Elles seront acceptées dans la limite des places disponibles, en priorité pour les enfants résidants à Lagarrigue, Valdurenque ou Noailhac. Le règlement de la prestation se fera au moment de l'inscription par chèque, espèces, CESU papier ou chèques vacances papier. Dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure d'accueillir l'intégralité des effectifs (pour des raisons techniques ou règlementaires), priorité sera donnée aux enfants de ces 3 communes, à jour de leurs dus, dont les 2 parents travaillent et aux enfants issus de famille monoparentale dont la personne en charge de l'enfant travaille et ce sur présentation du certificat de(s) l'employeur(s).

Avant toute inscription pour une période, la famille devra s'être acquittée des factures antérieures. La collectivité se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant en cas de non acquittement des sommes dues.

Seules les annulations pour raisons de santé (avec présentation d'un certificat médical) ou motif exceptionnel dûment justifié, seront prises en compte et seront inscrites en avoir.

Délai d'inscription pour l'ALAE du mercredi :

Les familles devront inscrire les enfants à l'ALAE du mercredi par période (de septembre aux vacances d'automne, des vacances d'automne aux vacances de Noël, de janvier aux vacances d'hiver, des vacances d'hiver aux vacances de printemps et des vacances de printemps à la fin de l'année scolaire). Les réservations seront réalisées via un dossier papier qui devra être remis au directeur ALAE/ALSH accompagné du règlement, du dossier unique d'inscription et des pièces demandées.

Délai d'inscription pour les périodes d'ALSH (vacances scolaires) :

Les familles devront inscrire les enfants à l'ALSH avant le 30 septembre pour les vacances d'automne, avant le 30 novembre pour les vacances de Noël, avant le 31 janvier pour les vacances d'hiver, avant le 30 mars pour les vacances de printemps et avant le 31 mai pour les vacances d'été. Des délais supplémentaires d'inscription pourront être acceptés en fonction des disponibilités.

Article 6 / Accueil

Une inscription à la demi-journée ou à la journée est possible, toute demi-journée commencée sera due.

Pour les inscriptions à la journée, l'arrivée des enfants devra avoir lieu entre 7h30 et 9h00 et leur départ entre 16h30 et 18h30.

En cas de choix pour une inscription à la demi-journée du matin : arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00 et départ entre 12h00 et 12h15. Possibilité de rester manger à la cantine avec facturation supplémentaire du prix du repas. Dans ce cas, le départ de l'enfant devra avoir lieu entre 13h15 et 13h30.

En cas de choix pour une inscription à la demi-journée de l'après-midi : arrivée des enfants entre 13h15 et 13h30 et départ entre 16h30 et 18h30. Possibilité de prendre le repas du midi à la cantine avec facturation supplémentaire du prix du repas. Dans ce cas, l'arrivée de l'enfant devra avoir lieu entre 12h00 et 12h15.

Article 7 / Paiement et recours contentieux

Les temps d'ALAE et d'ALSH sont payants. Le paiement se fait au moment de l'inscription.

La tarification correspond au tableau des tarifs joint dans le dossier d'inscription avec une modulation en fonction des quotients familiaux des familles. Les familles qui ne souhaitent pas justifier de leur quotient familial, adhèrent de fait à l'application du tarif maximum de la prestation ou du service rendu.

En cas de facturation supplémentaire nécessaire (utilisation du service sans réservation et paiement préalables ou facturation d'une participation à une activité spécifique (ex : coût d'entrée à la piscine...)), une facture complémentaire sera émise. En cas de non-paiement ou de retards récurrents, la commune se réserve la possibilité de mettre en place les mesures qui s'imposent et notamment le refus d'inscription.

Article 8 / Assurance

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service péri et extrascolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile, au nom de l'enfant, mentionnant la période de validité.

Article 9 / Organisation intérieure

Les enfants font l'objet d'une surveillance constante de la part du personnel qui veille au respect des conditions d'hygiène, de sécurité et d'épanouissement de l'enfant.

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes qui les ont confiées ou aux personnes dûment mandatées par les parents (cf dossier unique d'inscription). Seuls les enfants de plus de six ans dont les parents l'auront mentionné sur le dossier d'inscription pourront partir seuls.

Au cas où personne ne se présenterait dans un délai raisonnable après la fermeture de l'accueil pour récupérer l'enfant, l'organisateur appliquera en conséquence les mesures qui s'imposent.

Si l'enfant ne peut être accueilli au sein de l'établissement scolaire pour des raisons indépendantes de la volonté de la famille (ex : fermeture de l'école pour grève), la réservation sera annulée et un avoir sera automatiquement crédité.

Article 10 / Problèmes médicaux et prise de médicaments

Les agents du service ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf sur ordonnance ou protocole établi sous le couvert de l'Education Nationale (Protocole d'accueil individualisé).

Si, pour des raisons exceptionnelles, il ne peut en être autrement, les parents peuvent venir eux-mêmes donner un médicament à leur enfant ou rechercher une solution avec leur médecin traitant (infirmière par ex.).

L'accueil d'enfant présentant des problèmes de santé importants sur les temps péri ou extrascolaires peut être refusé dans le cas où la collectivité ne serait pas en mesure de permettre un accueil dans de bonnes conditions ou qu'il y aurait prise de risques non maîtrisables pour l'équipe pédagogique, le groupe d'enfants ou l'enfant lui-même.

Article 11 / Objets personnels

Par mesure de sécurité, les enfants doivent éviter de porter des bijoux de valeur ou d'amener des objets de valeur. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le personnel de la collectivité ne pourra pas être tenu responsable des objets de valeur laissés aux enfants.

Article 12 / Exclusion

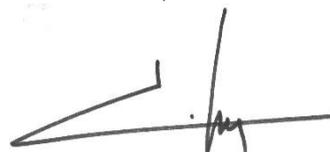
Tout manquement au présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire de l'ALAE et/ou de l'ALSH. Les enfants doivent avoir un comportement poli, respectueux d'autrui (personnel, camarades, mobilier...) et respecter les consignes des animateurs afin de garantir la vie collective du groupe, et ne pas détériorer de façon intentionnelle le matériel mis à disposition.

En cas de non-respect régulier au présent règlement, les familles seront invitées à une rencontre avec l'équipe encadrante, la direction de la mairie voire Monsieur le Maire ou un de ses représentants. Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être prononcée.

Article 13 : Le directeur ALAE/ALSH est chargé, de l'exécution du présent règlement qui sera notifié à chaque famille utilisatrice du service.

Signature des parents avec mention
lu et approuvé :

Fait à Lagarrigue le 01.06.2023
Le Maire,



Vincent COLOM